

*Délibérations du Conseil Municipal du 12 septembre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 septembre à 20h06,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

- Étaient présents** : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON, Maires adjoints,  
M. DELAHAIE, M. LEDUC, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, et MME BALRADJE, formant la majorité des membres en exercice.
- Absents représentés** : MME MILLER par M. FROGER, M. MONROIG par M. MATT, MME MERTZ par MME BESANÇON et M. FRIMON-RICHARD par M. PICARD.
- Absent excusé** : M. JACQUIN
- Absents** : M. BETTI et MME TISSOT

Monsieur GOUSSEFF a été élu secrétaire de séance.

*Le procès-verbal du 13 juin 2024 a été approuvé avec observation.*

*Monsieur GOUSSEFF s'interroge sur l'interruption de séance du conseil municipal précédent auquel il n'a pas assisté.*

*Monsieur MATT souhaitait apporter des précisions et clarifier des éléments hors conseil sur nos contrats d'énergie. Monsieur GOUSSEFF réagit suite à une question de Monsieur FRIMON-RICHARD sur la délibération 2024-028-4 concernant le manque d'entretien des chemins et espaces verts.*

*Monsieur MATT répond que l'état des chemins est désastreux, qu'il en est conscient. Concernant la Mare aux Bourguignons, Essonne Aménagement n'a jamais tenu ses engagements. De plus, nous n'avons plus de contact chez eux. Pour son entretien, il faut envisager un budget prévisionnel de 100 000 €. J'assume au quotidien les réclamations des riverains. Nous avons un retard considérable mais nous essayons d'y remédier au fur et à mesure avec l'arrivée d'un nouveau DST.*

*Monsieur GOUSSEFF constate qu'il y a du progrès.*

*Madame BESANÇON rajoute que c'est un problème général aux communes.*

*Monsieur MATT indique qu'on essaye de recruter pour la voirie mais que nous n'avons aucune candidature.*

*Monsieur GOUSSEFF fait remarquer qu'ils sont régulièrement interpellés par la population et qu'il serait bon de communiquer.*

*Monsieur MATT confirme qu'il répond aux mails qu'il reçoit et Madame ROCH est sur le terrain en permanence.*

*Monsieur GOUSSEFF demande sur quel sujet portait la réunion publique dans les « informations diverses ».*

*Monsieur MATT répond que c'était une réunion publique sur la présentation du parc urbain de la Mare aux Bourguignons. Nous avons fait du boitage mais peu de personnes présentes.*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n°2024-021-7 du 14 juin 2024 Convention de mise à disposition de l'Étang de Villelouvette au profit de la ville de Montrouge.** Une convention de mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue entre la commune et la ville de Montrouge pour l'occupation de l'étang de Villelouvette sis Route de Dourdan à EGLY (91520). La convention est conclue pour une durée du 8 juillet au 31 août 2024 de 9h00 à 18h00.

**Décision n°2024-022-3 du 26 juin 2024 Avenant n°1 marché 2024-002 – Ecole maternelle Jules Michelet – Création d'une salle de classe.** Un avenant, en moins-value, au marché de travaux pour la création d'une salle de classe à l'école maternelle Jules Michelet est conclu avec l'entreprise LEDUC HABITAT sise 74 Rue du Grand Noyer à La VILLE DU BOIS (91620), pour un montant de – 2 485,00 € HT.

**Décision n°2024-023-7 du 28 juin 2024 Portant Approbation du renouvellement du contrat de location pour le logement communal sis 10 rue de la Croix d'Égly.** Le logement communal de type F3 sis 10 rue de la Croix d'Égly est loué du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2027 pour un loyer mensuel de 339,79 €, payable à terme échu chaque mois.

**Décision n°2024-024-3 du 2 juillet 2024 Contrat pour l'entretien des vitres des bâtiments communaux.** Un contrat pour l'entretien des vitres des bâtiments communaux est conclu avec la société COFRANETH sise 23 Avenue de la Baltique à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140). Le montant annuel du contrat s'élève à 8 873,81 €

HT auquel s'ajoute l'option « fenêtre sur toit accessible par nacelle à l'Espace Jeunes Michel Juillan » à hauteur de 672,00 € HT pour un passage par an. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

**Décision n°2024-025-3 du 3 juillet 2024 Contrat de service pour l'entretien de trois adoucisseurs d'eau.** Un contrat pour l'entretien des trois adoucisseurs d'eau (restaurants scolaires - Espace 520) est conclu avec la société CULLIGAN INDUSTRIAL sise 333 Rue Marguerite Perey à LIEUSAIN (77127) pour un montant annuel de 772,00 € HT pour deux passages par an. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

**Décision n°2024-026-11 du 10 juillet 2024 Passation d'un contrat pour une animation briques de construction DUPLO organisé par l'Accueil de Loisirs Raymond Durix.** Un contrat est conclu avec la société « LES ANIMATIONS BRIQUES » sise 41 Avenue du Vert-Galant à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) pour un montant total de 580,00 € TTC. L'activité, à destination des enfants de 3 à 6 ans, aura lieu à l'école maternelle Alphonse Daudet le lundi 15 juillet 2024 de 10h00 à 16h00.

**Décision n°2024-027-10 du 17 juillet 2024 Approbation des conventions fixant les modalités de la participation des communes aux frais de restauration et d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés en ULIS à Egly.** Les conventions bipartites, fixant les conditions de règlement de la participation des familles pour les enfants scolarisés en ULIS et fréquentant le restaurant scolaire Jean Moulin et l'accueil périscolaire sont conclus pour l'année scolaire 2024/2025 avec les communes d'Ollainville, Arpajon, Leuville-sur-Orge, Monthéry et Brétigny-sur-Orge. Les repas et l'accueil périscolaire seront facturés sur la base du tarif extérieur.

**Décision n°2024-028-11 du 31 juillet 2024 Passation d'un contrat pour une animation « initiation sabre laser » organisé par l'Accueil de Loisirs Raymond Durix.** Un contrat pour une 'initiation Sabre Laser' est conclu avec l'association « Escrime Linas Leuville » sise Mairie de Linas, Place Ernest Pillon à LINAS (91310) pour un montant total de 130,00 € TTC. L'activité, à destination des enfants de 6 à 10 ans, aura lieu à l'Espace 520 Jean-Claude Moulin le mercredi 21 août de 10h00 à 12h00.

**Décision n°2024-029-3 du 1<sup>er</sup> août 2024 Construction d'un espace de restauration Alphonse Daudet – Contrat pour une mission de contrôle technique.** Un contrat de mission de contrôle technique est conclu avec la société BTP CONSULTANTS sise 1 Place Charles de Gaulle à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180) pour un prix global et forfaitaire fixé à 17 480,00 € HT.

**Décision n°2024-030-3 du 1<sup>er</sup> août 2024 Construction d'un espace de restauration Alphonse Daudet – Contrat pour une mission de coordination Sécurité Protection de la Santé.** Un contrat de mission de coordination Sécurité Protection de la Santé est conclu avec la société SPS IDF sise 142 Rue de Rivoli à PARIS (75001) pour un prix global et forfaitaire fixé à 8 832,00 € HT.

**Décision n°2024-031-10 du 23 août 2024 Approbation de la convention fixant les modalités de la participation de la commune de Villemoisson-sur-Orge aux frais de restauration et d'accueil périscolaire pour l'enfant scolarisé en ULIS à Egly.** Une convention bipartite, fixant les conditions de règlement de la participation de la famille pour l'enfant scolarisé en ULIS à Egly et fréquentant le restaurant scolaire Jean Moulin et l'accueil périscolaire est conclue avec la commune de Villemoisson-sur-Orge pour l'année scolaire 2024/2025. Les repas ainsi que l'accueil périscolaire seront facturés sur la base du tarif extérieur.

**Décision n°2024-032-3 du 28 août 2024 Passation d'un avenant GSM au contrat pour l'entretien et la vérification de deux ascenseurs – Ecole Jean Moulin et Salle des Mariages.** Un avenant GSM au contrat pour l'entretien et la vérification de deux ascenseurs situés, un à l'école Jean Moulin et l'autre salle des Mariages à Egly (91520), d'un montant annuel de 144,00 € HT est conclu avec la société ASCENSEURS SYLEAM sise 1 Rue Marcel Paul à MASSY (91300). Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et ne pourra excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 août 2028.

**Décision n°2024-033-3 du 28 août 2024 Avenants n° 2 et 3 au Marché 2024-002 – Ecole maternelle Jules Michelet – Création d'une salle de classe.** Un avenant n°2 au marché de travaux pour la création d'une salle de classe à l'école maternelle Jules Michelet est conclu avec l'entreprise SUDELEC sise 17 – 19 Rue de Malsherbes à GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91720) pour un montant de 1 781,44 € HT. Un avenant n° 3 au marché de travaux pour la création d'une salle de classe à l'école maternelle Jules Michelet est conclu avec l'entreprise LEDUC HABITAT sise 74 Rue du Grand Noyer à LA VILLE DU BOIS (91620) pour un montant de 400,00 € HT.

Le Maire invite l'Assemblée à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

#### **2024-037-4 Projet de plan des mobilités en Ile-de-France**

Monsieur Philippe LEHMANN, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, chargé du Développement Urbain, Économique et Numérique, expose à l'Assemblée que le Plan des mobilités en Île-de-France, arrêté par la Région le 27 mars 2024 et succédant au Plan de déplacements urbain d'Île-de-France (PDUIF), fixera jusqu'à 2030 la stratégie régionale en matière de

mise en œuvre et d'exploitation des projets de transports et de mobilités, pour répondre aux besoins des Franciliens et placer la mobilité en Île-de-France sur la voie de la neutralité carbone.

Il ajoute que l'objectif est une région zéro carbone en 2050. Ambitieux sur le plan environnemental, le Plan des mobilités en Île-de-France vise à horizon 2030 :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26 % liées aux déplacements,
- la baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires,
- l'amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation.

Pour y parvenir, le Plan des mobilités en Île-de-France favorisera l'évolution des usages et des habitudes des Franciliens en matière de déplacements.

Pour ce faire, il prévoit notamment :

- la baisse de 15 % des déplacements en voiture et en 2 roues motorisés,
- l'augmentation de 15 % de la fréquentation des transports collectifs,
- la poursuite de la dynamique de l'utilisation des transports en commun par le plus grand nombre,
- le triplement de la part des déplacements à vélo d'ici à 2030,
- l'augmentation de la part de véhicules électriques dans le parc automobile franciliens de 20 % d'ici à 2030,
- d'encourager le covoiturage, notamment dans les territoires peu denses et faiblement desservis par les transports collectifs.

Monsieur LEHMANN indique qu'afin de favoriser les déplacements en transports en commun et les mobilités douces, décarboner les déplacements du quotidien et le fret logistique, le Plan des mobilités en Île-de-France s'articule autour de 14 axes d'action répondant à 5 grandes orientations :

#### ► Développer les alternatives à la voiture individuelle

1- Développer l'utilisation des transports collectifs en les rendant plus attractifs : en proposant une offre sûre et performante adaptée aux usages des Franciliens.

2- Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité en améliorant les conditions de déplacements à pied et en créant des espaces réservés et sûrs.

3- Poursuivre la mise en accessibilité des transports.

4- Encourager les déplacements à vélo en poursuivant le déploiement d'infrastructures (pistes cyclables et stationnements) et d'aides à l'achat.

5- Soutenir le covoiturage en créant des espaces dédiés, des voies de circulation réservées et en encadrant les offres de services proposées.

#### ► Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements

6- Faciliter l'intermodalité sur un même parcours en assurant une connexion fluide entre les différents modes de transport (voiture, vélo, train, bus ...).

7- Rendre la route multimodale, sûre et durable en optimisant l'usage du réseau routier et en améliorant la sécurité de tous sur la route.

8- Partager la route entre les différents modes de transport et inciter les Franciliens à se porter sur les modes de déplacement collectifs ou partagés.

9- Adapter la politique de stationnement aux différents territoires franciliens en cohérence avec les autres modes de mobilité.

#### ► Décarboner le fret et le transport de marchandises

10- Soutenir une logistique territoriale plus durable et performante en favorisant le transport de marchandises par train ou voie fluviale, l'optimisation des flux routiers et la transition énergétique des véhicules de transport.

#### ► Décarboner le parc de véhicules franciliens

11- Décarboner le parc automobile francilien en aidant à l'achat de véhicules électriques, en mettant en place davantage de bornes de recharge et en accompagnant l'essor des énergies durables (bio GNV, hydrogène ...).

#### ► Favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous

12- Mettre en place une politique de services de mobilités solidaires en rendant les services de transports accessibles à tous (tarifs solidaires, aides à l'éco mobilité ...).

13- Favoriser une mobilité touristique plus durable en améliorant l'expérience voyageur dans l'accès aux sites touristiques.

14- Rendre plus pratique la mobilité collective en incitant les pratiques de mobilité durables dans les déplacements du quotidien (domicile – travail et domicile – école).

Il précise que la grande majorité des actions du Plan des mobilités constituent des recommandations. Toutefois, le plan comporte des mesures prescriptives s'imposant aux documents d'urbanisme, aux décisions prises par les autorités chargées de la police et de la circulation, aux actes pris au titre du pouvoir de la police du stationnement ou aux actes relatifs à la gestion du domaine public routier.

En particulier, le plan de mobilités :

- renforce, par rapport au PDUIF, les normes plafond de stationnement automobile pour les bureaux dans les PLU,
- fixe des normes de stationnement vélo dans les PLU plus exigeantes que celles du PDUIF, notamment pour les logements et les bureaux, mais cohérentes avec celles du code de la construction et de l'habitation,
- définit un ratio minimal de places de stationnement vélo par rapport au nombre de places de stationnement automobile existantes sur le domaine public plus ambitieux que celui du PDUIF.

*Monsieur PICARD fait remarquer que l'on parle de véhicules électriques mais il y a peu de réseau et pas de puissance.*

*Monsieur MATT préconise la favorisation de véhicules hybrides et à hydrogène.*

*Monsieur LEHMANN précise que la production électrique est en baisse chez les fabricants.*

*Madame BALRADJE : on parle de deux actions – axe 1 Transport collectif – Je suis étonnée que l'on ne soit pas concerné.*

*Monsieur LEHMANN : c'est par rapport au secteur. C'est une action sur le territoire.*

*Madame DELAVOIX : le plan est très ambitieux, il va jusqu'en 2030. Quels sont les moyens envisagés ?*

*Monsieur MATT : c'est un plan de déplacement, pas un plan financier.*

*Madame DELAVOIX : tout ce qui va se mettre en place dans les axes ne vont-ils pas être financés.*

*Monsieur MATT : tout à fait mais la question se posera ultérieurement.*

*Madame BALRADJE : finalement ce ne sont que des recommandations, il n'y aura pas de sanctions.*

*Monsieur MATT : seuls 2 actes nous concernent et doivent être intégrés dans le PLU.*

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D. 3111-36, ainsi que ses articles L.1214-1 à L.1214-38, R.1214-1 à R.1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article R122-17 qui soumet le plan de mobilité d'Île-de-France à une évaluation environnementale stratégique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

VU l'article 16 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités portant création des plans de mobilité, destinés à remplacer les plans de déplacements urbains, qui a notamment revu leur contenu et qui a rendu obligatoire l'élaboration de plans locaux de mobilité pour les EPCI franciliens hors communautés de communes ;

VU les articles 103 à 141 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

VU l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilité d'Île-de-France ;

VU le projet de plan des mobilités d'Île-de-France ;

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 3 septembre 2024 et par la commission des finances et des affaires administratives, le 5 septembre 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET un avis favorable sur le plan des mobilités d'Île-de-France.**

**2024-038-6 : Convention de partenariat entre la commune d'Egly et ENEDIS concernant l'accompagnement autour de la transition énergétique**

Monsieur BREHIER, Maire-adjoint chargé de la transition énergétique et du développement durable, expose à l'assemblée que la transition énergétique est un enjeu crucial pour les prochaines décennies, impliquant des actions impactant les modes de vie, les déplacements, et la consommation d'énergie. La commune vise à devenir un territoire à énergie positive, en développant les énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque, et en réduisant la consommation d'énergie des bâtiments publics. ENEDIS, en tant que gestionnaire du réseau électrique, joue un rôle central dans cette transition, notamment par l'intégration des énergies renouvelables et l'adaptation aux nouveaux usages comme la recharge des véhicules électriques.

Il ajoute que la commune souhaite collaborer avec ENEDIS d'une façon dynamique, souple et innovante autour de 3 axes :

1. L'accompagnement à l'amélioration de la performance énergétique,

2. L'appui au développement et à la planification de la production d'électricité renouvelable pour une production et consommation locale d'énergie,
3. La sensibilisation et l'accompagnement du grand public aux économies d'énergie.

Monsieur BREHIER indique qu'une convention a donc été établie, définissant les axes de travail prioritaires, l'organisation et le pilotage du partenariat, le partage des données et la communication.

*Monsieur DELAHAIE demande quels sont les coûts pour la commune.*

*Monsieur BREHIER : pas de coût – Juste de la transmission de Data et d'informations.*

*Monsieur PICARD demande qui aura accès aux fichiers.*

*Monsieur MATT répond : seulement 2 personnes pour le moment. Un agent et moi-même. Monsieur BREHIER aura un accès par le biais d'un identifiant.*

*Monsieur GOUSSEFF : c'est intéressant sur la précarité énergétique : est-ce qu'il y aura des expérimentations.*

*Monsieur BREHIER : oui c'est le 3<sup>e</sup> point. On va sensibiliser l'accompagnement du grand public aux économies d'énergie.*

*Monsieur MATT rajoute qu'ENEDIS alimente le Fond de Solidarité Logement (FSL).*

*Monsieur PICARD : Est-ce que le Service Minimum Energie (SME) existe toujours.*

*Monsieur BREHIER répond qu'ENEDIS reste maître du SME. Des actions pourront être organisées par le CCAS dans le cadre de la semaine bleue comme cela a pu se faire sur d'autres actions.*

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 3 septembre 2024 et par la commission des finances et des affaires administratives, le 5 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite s'engager dans une démarche de territoire à énergie positive,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre ENEDIS et la commune,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec ENEDIS,

**AUTORISE** le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la convention.

#### **2024-039-9 : Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »**

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du renouvellement des deux contrats de ville de Cœur d'Essonne Agglomération et conformément à la circulaire du 31 août 2023 prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 mars 2024, il convient d'approuver les termes de la nouvelle contractualisation Politique de la Ville appelée « Engagements Quartiers 2030 ».

Il précise que conformément à la circulaire du 31 août 2023 qui en précise le contenu, le contrat « Engagements Quartiers 2030 » est recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants et notamment des projets par quartiers.

Il s'articule autour de 6 axes transversaux ou partagés par l'ensemble des maires concernés :

- Éducation, citoyenneté et valeurs républicaines, parentalité ;
- Habitat, cadre de vie ;
- Cohésion sociale, accès aux droits et services publics ;
- Sécurité, prévention de la délinquance et tranquillité publique ;
- Prévention santé et accès aux soins ;
- Emploi et développement économique.

Le Maire ajoute que le contrat « Engagements Quartiers 2030 » rappelle la volonté affirmée de la commune de poursuivre la lutte contre les exclusions sociales et territoriales.

Il dresse la liste des quartiers prioritaires retenus et des financements de droit commun potentiellement mobilisables. La gouvernance actuelle y est décrite, ainsi que le calendrier de mise en œuvre et de programmation annuelle.

Il souligne que les engagements écrits de l'État, du Conseil Départemental de l'Essonne, de France Travail et de BPI France sont ajoutés au contrat. Afin de bénéficier de l'abattement TFPB, l'ensemble des bailleurs disposant d'un patrimoine situé en géographie prioritaire sont également signataires.

Les principes régissant l'observation et l'évaluation de la politique de la ville et du contrat « Engagements Quartiers 2030 » sur le territoire, sont détaillés.

Pour EGLY, est classé en QPV, la résidence de la Longue Mare. L'annexe 2 au contrat précise le projet de quartier de La longue Mare.

*Madame DELAVOIX : il est dommage et regrettable qu'il n'y est pas eu plus de réponses au questionnaire. C'est de là que viennent les projets sur le quartier. Sur les projets mis en place, qui recrutent et financent les assistants territoriaux.*

*Monsieur MATT répond que c'est CDEA mais nous sommes en QPV et nous ne sommes pas prioritaires dans les prioritaires. Nous ne sommes pas sûr de les voir.*

*Madame DELAVOIX : et sur le CLAS, la professionnalisation, est-ce pareil ?*

*Monsieur MATT : C'est envisagé mais personne ne le porte financièrement, seulement un fort pourcentage est pris en charge par la CAF.*

*Madame DELAVOIX : Sur le projet de construction du centre de loisirs et de mise en place, qui finance ?*

*Monsieur MATT : la commune.*

*Madame BESANÇON : la CAF pourra financer une partie.*

*Monsieur MATT : dans l'accompagnement, pas la construction.*

*Madame DELAVOIX : les tableaux d'appel à projet donnent des subventions pour l'investissement mais en aucun cas, ne financent le fonctionnement. Ce sont les collectivités territoriales.*

*Monsieur MATT : absolument.*

*Madame DELAVOIX : ça me paraît compliqué de voir les projets se mettre en place.*

*Monsieur MATT : non, c'est une politique communale. On fait ou on ne fait pas. Si on fait, on s'en donne les moyens. Nous devons évoluer dans le sens de la modernité, du schéma restrictif.*

*Madame DELAVOIX : c'est ce qui manque, cette dynamique.*

*Monsieur MATT : la dynamique, c'est une volonté mais tout a un coût. Il faut aller chercher les subventions. La Plaine a 175 logements qui ressemblent à des logements locatifs sociaux, qui a la même population que Le Tiec mais qui ne peuvent pas être en QPV car c'est un domaine privé.*

*Monsieur GOUSSEFF : c'est la différence avec Valophis.*

*Monsieur MATT : oui, ils sont en logements locatifs sociaux alors qu'In li est privé.*

*Madame BESANÇON : les quartiers en QPV ont une incidence sur les écoles : les effectifs sont moindres, les directeurs et directrices ont droit à des décharges avec moins de classes et des actions de la part du Ministère de l'Education.*

*Monsieur GOUSSEFF : il y a un vrai intérêt.*

*Monsieur MATT : j'ai emmené Madame la Préfète sur La Longue Mare, elle a promis d'essayer d'accentuer les efforts au niveau de la sécurité. Le prochain renouvellement est prévu en 2030.*

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le contrat de ville de la communauté de communes de l'Arpajonnais signé le 6 juillet 2015,

VU la circulaire du 31 aout 2023 prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 mars 2024,

VU la circulaire du 31 aout 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2021-2030 dans les départements métropolitains,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 3 septembre 2024 et par la commission des finances et des affaires administratives, le 5 septembre 2024,

**Après en avoir délibéré, à 17 voix POUR et 4 abstentions (MME DELAVOIX, M. PICARD, M. FRIMON-RICHARD, MME RAFOUJAULT)**

**APPROUVE** les termes du contrat « engagements quartiers 2030 ».

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat « engagements de quartiers 2030 » et tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **2024-040-14 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Edouard MATT, Maire d'Egly, rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que compte tenu de l'avancement de grade d'un agent du service technique inscrit au tableau pour l'année 2024, il conviendrait de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer le grade suivant :

- 1 grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

*Monsieur SIPA demande s'il est inscrit au tableau d'avancement.*

*Monsieur MATT lui répond oui.*

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le code de la Fonction Publique Territoriale,**

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

VU la délibération n°2024-014 du 03 avril 2024, portant modification du tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer le grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe - catégorie C, en raison de l'avancement de grade d'un agent du service technique, à compter du 01/10/2024.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de supprimer le grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - catégorie C occupé actuellement par ce même agent, à compter du 01/10/2024.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de l'adapter à la situation actuelle,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**INDIQUE** que le tableau des effectifs sera désormais le suivant :

		Créé au Budget	Pourvu Titulaire TC	Pourvu Titulaire TNC	Pourvu contractuel TC	Pourvu contractuel TNC
<b>Cat A</b>	Attaché Principal	2	2	0	0	0
	Attaché	0	0	0	0	0
<b>Cat B</b>	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0	0
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0	0
	Rédacteur	1	1	0	0	0
<b>Cat C</b>	Adjoint Administratif Princ. 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	0	0	0
	Adjoint Administratif Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	0	0
	Adjoint Administratif	2	2	0	0	0
	<b>TOTAL Filière Administrative</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Cat B</b>	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	0	1	0
<b>Cat C</b>	Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0	0
	Agent de Maîtrise	0	0	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 1 <sup>ère</sup> classe	9 + 1	9	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	13 - 1	11	0	0	0
	Adjoint Technique	16	6	0	4	1
	<b>TOTAL Filière Technique</b>	<b>41</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>Cat C</b>	A.T.S.E.M. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0	0	0
	A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0	0
	<b>Total filière Médico-Sociale</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Cat B</b>	Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0	0
	Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0	0
	Animateur	1	1	0	0	0
<b>Cat C</b>	Adjoint d'Animation Princ. 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0	0	0
	Adjoint d'Animation Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0	0
	Adjoint d'Animation TC	14	9	0	4	0
	Adjoint d'Animation TNC (10/35)	4	0	0	0	3
	Adjoint d'Animation TNC (20/35)	1	0	0	0	0
	Adjoint d'Animation TNC (28,50/35)	1	0	0	0	1
	Adjoint d'Animation TNC (28,75/35)	1	0	0	0	1
	<b>Total Filière Animation</b>	<b>25</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>82</b>	<b>57</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>6</b>

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

**2024-041-15 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2024, le comptable public d'Arpajon demande à la Commune de prononcer une admission en non-valeur et l'émission d'un mandat administratif pour un montant de 653,25 €. Ces dettes concernent principalement la restauration scolaire pour un montant de 642,60 €, les services périscolaires pour un montant de 10,55 € et une somme de 0,10 € non affectée. Cela concerne des titres émis en 2021.

Le comptable public précise que le recouvrement de ces titres de recette est irrémédiablement compromis ou inférieur au seuil des poursuites.

*Monsieur MATT fait remarquer qu'en 2020, il y avait 30 000 € d'impayés, aujourd'hui entre 2 000 € et 3 000 €. Je tiens à remercier Sandrine et les agents pour le suivi effectué. Ce qui a permis une baisse considérable de nos impayés.*

**Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil municipal,**

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 5 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution et de celle pour les créances éteintes,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'admettre en non-valeur, les titres de recette susvisés,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes susvisés pour un montant de 653,25 €.

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'année 2024.

**2024-042-15 : Révision de l'autorisation de programme n° 008 – Extension Maternelle Michelet**

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente la révision de l'autorisation de programme n°008 – Extension Maternelle MICHELET.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2023	CP 2024
008	Extension Maternelle MICHELET	275 000,00 €	5 000,00 €	270 000,00 €

**Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire,**

**Le Conseil Municipal,**

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

VU les délibérations n°2023.017.15, n°2023.073.15 et n°2024.019.15

**CONSIDÉRANT** l'avancement du projet,

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2023	CP 2024
008	Extension Maternelle MICHELET	296 000,00 €	5 000,00 €	291 000,00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme n° 008 à : 296 000,00 € TTC

**DÉCIDE** de répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2023 :	5 000,00 € TTC
Exercice 2024 :	291 000,00 € TTC



**AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

**PRÉCISE** que les crédits de paiement de 2024 seront inscrits au budget 2024.

**2024-043-15 : Approbation de la Décision Modificative n° 1 au budget principal – Exercice 2024**

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, présente et commente le projet de décision modificative n°1 concernant le budget principal de l'exercice 2024.

**Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU la délibération budgétaire n° 2024-022-15,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 5 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de corriger le budget principal de l'exercice 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** ladite décision modificative qui est équilibrée en recettes et dépenses à la somme de :

- Section de Fonctionnement +17 900,00 €
- Section d'investissement +105 800,00 €

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**2024-044-16 : SMOYS – Adhésion au titre de la compétence de service public de distribution de gaz pour la commune de BUNO-BONNEVAUX et adhésion à la compétence IRVE pour les communes de BROUY, CHAMPMOTTEUX, MORSANG-SUR-SEINE, ORMOY-LA-RIVIERE et VALPUISEAUX**

Monsieur BREHIER, Maire-adjoint chargé de la transition énergétique et du développement durable, expose à l'assemblée que le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie pour le Gaz et l'Électricité (AODE).

À ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'Électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquise par le SMOYS dans ce domaine, que la commune de BUNO-BONNEVAUX a présenté au SMOYS, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.

Mais le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux infrastructures de charges des véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Monsieur BREHIER ajoute que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharges disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. À travers son plan de développement de l'électromobilité, la région Ile-de-France vise l'objectif de porter à 12 000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopolarité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au label régional.

Monsieur BREHIER indique qu'à cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années, qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050, et qui en établit un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquise par le SMOYS dans ce domaine, que les communes de BROUY, CHAMPMOTTEUX, MORSANG-SUR-SEINE, ORMOY-LA-RIVIERE, VALPUISEAUX ont présenté

au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demande d'adhésion les 22 mars 2024 et 26 avril 2024 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

*Monsieur PICARD demande combien de communes sont adhérentes au SMOYS.*

*Monsieur MATT répond 114.*

*Monsieur BREHIER rajoute que le SMOYS devient le plus gros syndicat.*

*Monsieur MATT précise que tous les réseaux électriques et de gaz lui appartiennent.*

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-18 et L5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modification des statuts du SMOYS,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 3 septembre 2024 et par la commission des finances et des affaires administratives, le 5 septembre 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz de la commune BUNO-BONNEVAUX.

**MANDATE** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

**APPROUVE** l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence infrastructures de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) des communes de BROUY, CHAMPMOTTEUX, MORSANG-SUR-SEINE, ORMOY-LA-RIVIERE, VALPUISEAUX.

**MANDATE** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

**Informations diverses :**

*Prochains conseils municipaux :*

- *jeudi 17 octobre annulé et reporté au mercredi 13 novembre*
- *mercredi 11 décembre*

*Rappel - samedi : Rando écolo à 9h30 – Venez-y nombreux*

*Evènements importants du week-end :*

- *foire aux Haricots à Arpajon*
- *fête de l'Humanité à Brétigny sur Orge*

*Samedi 12 octobre à 9h30 en Mairie : Séminaire budgétaire – Préparation et orientations - budget 2025*

Fin de séance 21h46

<p><b>LE MAIRE</b> Edouard MATT</p>	<p><b>LE (LA) SECRETAIRE DE SEANCE</b> Arnaud GOUSSEFF</p>
---	--